



EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 05 novembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 30 octobre, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 30 octobre 2020
Nombre de présents	25	
Nombre de pouvoirs	3	Date de l'affichage : 12 novembre 2020
Suffrages exprimés	28	

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET.

ABSENTS ET EXCUSÉS :M. Vincent MORA, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS:

M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,

M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA,

Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Grégory RENDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

OBJET: RETROCESSION BARRE COMMERCIALE DE CUYES PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES LANDES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20201106-20201105-17-DE Date de télétransmission : 10/11/2020 Date de réception préfecture : 10/11/2020

_1

VU la délibération du conseil d'administration de l'office public de l'habitat du département des Landes en date du 29 juin 2020, décidant du transfert, au profit de la ville de Dax, du bâti correspondant à la barre commerciale de Cuyès,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 28 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que la ville est propriétaire du terrain d'assiette du bâti susvisé, cadastré BE n° 8,

CONSIDÉRANT qu'afin de mener à bien le projet de requalification de ce bâti, engagé par la ville, il convient, au préalable, de clarifier la situation juridique de ce dernier,

SUR PROPOSITION DE M. ARRAS Alexis, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITÉ DÉCIDE,

D'ACCEPTER le transfert du bâti, dit « barre commerciale de Cuyès », édifié sur la parcelle cadastrée BE n° 8, par l'Office public de l'habitat du département des Landes, à titre gracieux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et le cas échéant, l'acte notarié qui sera reçu par Maître GAYMARD, notaire à Dax.

Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre

pour copie conforme,

Julien DUBOIS, Maire de Dax

Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dax.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »